



RCS : MARSEILLE
Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 01090
Numéro SIREN : 512 802 729
Nom ou dénomination : KPMG AUDIT SUD-EST

Ce dépôt a été enregistré le 10/05/2017 sous le numéro de dépôt 8086

KPMG AUDIT SUD-EST
S.A.S. au capital de 200 000 euros
Siège social : 480 Avenue du Prado
13269 MARSEILLE CEDEX 8
512 802 729 R.C.S. MARSEILLE

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 27 MARS 2017**

Procès-verbal de délibération

Le 27 mars 2017 à 11 heures 30, les associés de la société KPMG AUDIT SUD-EST se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social de KPMG S.A., sur convocation du Président.

Les associés ont été régulièrement convoqués par le Président.

Les membres de l'assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Jacky Lintignat,
- KPMG S.A.,
- KPMG Associés,
- Monsieur Thierry Borel,
- Madame Joëlle Bouchard,
- Monsieur Pierre Gaultier,
- Monsieur Georges Maregiano,
- Madame Christelle Pommier,
- Monsieur Luc Rebuffo,
- Monsieur Frédéric Vacheret.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacky Lintignat, Président.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Président qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 199 992 actions sur les 200 000 formant le capital et 99,99 % des droits de vote. En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Commissaire aux comptes, dûment convoqué, est absent et excusé.

Sont mis à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la société,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- une copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence et ses annexes,
- le formulaire de vote par correspondance ou par procuration.

Pour être soumis à l'Assemblée, sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2016,
- le rapport du Président,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le texte des projets de résolution.

Le Président déclare que les associés ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication et d'information, selon les dispositions statutaires en vigueur.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR A CARACTERE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2016 ;
- Rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2016 et les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2016 et des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce ;
- Affectation du résultat ;
- Nomination d'un Président.

Puis il présente à l'Assemblée le rapport de gestion et les comptes annuels.

Présentation est ensuite faite des rapports du Commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 30 septembre 2016, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un résultat de 274 057,36 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L.227-10 du Code de commerce, constate qu'aucune convention nouvelle n'y est mentionnée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

Sur proposition du Président, l'Assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice

s'élevant à : 274 057,36 €

Auquel s'ajoute un report à nouveau créditeur de : 1 292,53 €

Soit un total de : **275 349,89 €**

– Aux associés, à titre de dividende pour un montant global de : 274 000,00 €

Soit un montant par action de 1,37 euro ;

– Au report à nouveau, le solde, soit : 1 349,89 €

Une somme globale de 100 000 euros a fait l'objet d'une distribution antérieure à titre d'acompte sur dividende, égal à 0,50 euro par action.

Le solde du dividende, soit 0,87 euro par action, sera versé selon un calendrier établi dans le respect des dispositions légales applicables en la matière.

Les dividendes revenant aux personnes physiques sont éligibles à la réfaction de 40% mentionnée à l'article 158 du CGI.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée reconnaît qu'il lui a été rappelé que les dividendes suivants ont été distribués au titre des trois exercices précédents :

Exercice	<i>Montant global des dividendes distribués</i>	<i>Revenu éligible à la réfaction légale</i>	<i>Revenu non éligible à la réfaction légale</i>
2014/2015	462 000 €	462 000 €	-
2013/2014	710 000 €	710 000 €	-
2012/2013	446 000 €	446 000 €	-

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Le mandat de Monsieur Jacky Lintignat, Président de la société, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2016, l'assemblée générale, conformément à l'article 13.1 des statuts, nomme en qualité de nouveau Président, à effet du 28 mars 2017 et pour un mandat de quatre exercices qui viendra à expiration le jour où la collectivité des associés statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2020, Monsieur Jean-Paul Vellutini, commissaire aux comptes, né le 09/11/1964 à Ajaccio, demeurant 107 rue de l'Université 75007 Paris.

Le Président ainsi nommé accepte les fonctions qui lui sont confiées et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président.


Monsieur Jacky Lintignat
Président


Monsieur Jean-Paul Vellutini
Bon pour acceptation des fonctions de
Président